



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

PRÉAMBULE

L'an deux mil dix-huit, le quatorze novembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.

Étaient présents : M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. Patrice VOISIN, Mme Nadine GUIBERTEAU, M. René-Pierre GOURSOT, Mme Jessica DE MACEDO, M. Gérard QUINTIN, Mme Michelle SEVESTRE, M. Arnaud RAFFARD, Mme Sophie LAURENT, Mme Marie DELALANDE, M. FOUCAULT Daniel, Mme Marie-Christine BOURBON, Mme Laurence COLLIN, Mme Odile PINET et Mme Christel PELLETIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Alain VELLARD qui a donné pouvoir à M. Marc LEBLOND.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **Mme Marie DELALANDE.**

A. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 octobre 2018.

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 10 octobre 2018. Aucune observation n'est signalée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Commission travaux et urbanisme du 08 octobre 2018.

Rapporteur : M. Patrice VOISIN.

Commission des affaires scolaires, sociales et économiques du 19 octobre 2018.

Rapporteur : Mme Isabelle ROZIER.

II. AFFAIRES DÉLIBÉRATIVES

A. AFFAIRES GÉNÉRALES

● Adhésion au GIP RECIA

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,
Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif
CONSIDÉRANT que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de

la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,
CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 18 voix POUR et 1 ABSTENSION,
 - **Approuve** l'adhésion de la Commune de Patay au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,
 - **Approuve** les termes de la convention constitutive entre la Commune de Patay et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
 - **Approuve** les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges,
 - **Prend** note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement,
 - **Désigne** Monsieur Patrice VOISIN en qualité de représentant titulaire et Madame Odile PINET en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
 - **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération

● Adhésion au service du Délégué à la Protection des données au GIP RECIA

Vu le règlement européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données(RGPD),
Vu l'article 25 de la loi 84-53 modifié,
Vu la convention e-administration signée entre le Groupement d'Intérêt Public Récia et la commune de Patay,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt public de la Région Centre Interactive approuvant l'adhésion de la collectivité/établissement public
Vu la délibération de la commune de Patay du 14 novembre 2018 approuvant son adhésion au Groupement d'intérêt Public Récia,

Monsieur le Maire informe les membres présents du conseil municipal que le **Règlement Général** européen sur la **Protection des Données** à caractère personnel (**RGPD**) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et que cette réglementation est un progrès pour chaque citoyen.

Considérant que ce règlement remplace la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée du 6 août 2004 et qu'il est destiné à toutes les entreprises, associations, collectivités territoriales, les Etats Européens qui détiennent des données personnelles. Cela signifie que tous les Pays de la zone Euro appliqueront les mêmes règles, c'est un signal fort sur la protection des informations personnelles par l'application d'un règlement unique. Les sanctions peuvent être lourdes (jusqu'à 4% du chiffre d'affaires d'une entreprise).

Considérant qu'il fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe. Les délégués à la protection des données (DPD) sont au cœur de ce nouveau cadre juridique pour faciliter la conformité avec les dispositions du RGPD.

Considérant que le RGPD n'interdit clairement pas de recueillir des données, mais demande à chaque commune ou syndicat de traiter ces données personnelles en respectant certaines règles, en constituant in fine un registre des traitements, équivalent à une cartographie, un code de conduite.

Considérant l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un **Délégué à la Protection des Données (DPD)**, appelé aussi **DPO (Data Protection Officer)** qui ne peut être ni le Maire de la commune ni le directeur général des services de la commune.

Considérant que la fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement et que pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le GIP RECIA a mis en place ce service et propose un Délégué à la Protection des Données Mutualisé.

Monsieur le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner Délégué à la Protection des Données proposé par le GIP RECIA. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 18 voix POUR et 1 ABSTENSION,
 - **Approuve** l'avenant à la convention e-administration pour pouvoir bénéficier de la prestation DPO mutualisé,
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

● Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CT en date du 4 octobre 2018

Vu l'exposé du Maire,

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025,
- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

B. FINANCES / PERSONNEL

• Demande de subvention de l'école Jacqueline AURIOL pour une classe de découverte.

M. le Maire fait part de la demande de subvention sollicitée par Mme DUVALLET, directrice de l'école élémentaire Jacqueline AURIOL pour les classes de CM1-CM2 et CM2 de Mesdames Hélène SONCOURT-LE NY et Audrey HACQUARD qui partiront en classe de découverte à Paris du 28 au 29 mars 2019 sur le thème des « sciences à Paris ».

29 élèves de notre commune sont susceptibles de partir.

La commission scolaire lors de sa réunion du 19 octobre 2018 a émis un avis favorable sur la participation financière de la commune.

	Séjour Paris
Participation CD45 par élève	8,00 €
Participation communale par élève	32,00 €
Participation familiale par élève	74,76 €
Cout total du séjour par élève	114,76 €

Sur la base de 29 élèves patichons la participation communale sera donc de 928,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 18 voix POUR et 1 ABSTENSION,
 - **Donne** son accord pour l'attribution d'une subvention communale de 928,00 €, au profit des vingt-neuf élèves domiciliés à Patay qui participeront à la classe de découverte organisée par l'Ecole Jacqueline AURIOL.
 - **Impute** cette dépense de 928,00 € à l'article 65738 du budget primitif 2019.
 - **Mandate** M. le Maire afin d'aviser Mme la Directrice de l'école Jacqueline AURIOL de cette décision.

• Demande de subvention de l'école Jacqueline AURIOL pour une classe de découverte.

M. le Maire fait part de la demande de subvention sollicitée par Mme DUVALLET, directrice de l'école élémentaire Jacqueline AURIOL pour sa classe qui partira en classe de découverte aux Sables d'Olonne au printemps 2019 pour une durée de 6 jours.

17 élèves de notre commune sont susceptibles de partir.

La commission scolaire lors de sa réunion du 19 octobre 2018 a émis un avis favorable sur la participation financière de la commune.

	Séjour Sables d'Olonne
Participation CD45 par élève	39,00 €
Participation communale par élève	100,00 €
Participation familiale par élève	220,00 €
Cout total du séjour par élève	359,00 €

Sur la base de 17 élèves patichons la participation communale sera donc de 1 700,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **Donne** son accord pour l'attribution d'une subvention communale de 1 700,00 €, au profit des dix-sept élèves domiciliés à Patay qui participeront à la classe de découverte organisée par l'Ecole Jacqueline AURIOL.
 - **Impute** cette dépense de 1 700,00 € à l'article 65738 du budget primitif 2019.
 - **Mandate** M. le Maire afin d'aviser Mme la Directrice de l'école Jacqueline AURIOL de cette décision.

• Demande de subvention - voyage scolaire de fin d'année de l'école Jacqueline AURIOL.

M. le Maire fait part de la demande de subvention sollicitée par Mme HACQUART, présidente de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jacqueline AURIOL pour le financement d'un voyage scolaire de fin d'année pour lequel Mme HACQUART sollicite une participation communale de 20,50 € par élève (129 patichons).

La commission scolaire lors de sa réunion du 19 octobre 2018 a émis un avis défavorable à cette demande de participation financière de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 18 voix POUR et 1 voix CONTRE,
 - **Formule** un avis défavorable à l'attribution de la subvention communale sollicitée par Madame HACQUART, présidente de la coopérative scolaire de l'école Jacqueline AURIOL pour le financement d'un voyage de fin d'année.
 - **Mandate** M. le Maire afin d'aviser Mme la Directrice de l'école Jacqueline AURIOL de cette décision.

• Autorisation de signature d'un avenant n°1 au marché d' « Organisation et animation des activités extrascolaires et périscolaires (ALSH, accueil périscolaire, TAP et temps méridien) ».

M. le Maire indique que la commune est revenue à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à la suite de la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la nouvelle organisation étant effective à la rentrée scolaire 2018/2019.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, constitue une circonstance que la commune ne pouvait pas prévoir et dont l'impact sur les activités extrascolaires et périscolaires justifie que soit conclu un avenant sur le marché.

Avenant n°1 - Association Familles Rurales :

Association Familles Rurales	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	863 534,00 €	0,00 €	863 534,00 €
Montant avenant n°1	+ 25 412,28 €	0,00 €	+ 25 412,28 €
Montant total marché avec avenant n°1	888 946,28 €	0,00 €	888 946,28 € soit + 2,94%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Mme COLLIN et Mme PELLETIER ne participent pas au vote
- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°1 au marché d' « Organisation et animation des activités extrascolaires et périscolaires (ALSH, accueil périscolaire, TAP et temps méridien) » avec l'association Familles Rurales pour le montant défini ci-dessus.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

M. le Maire :

Fait part :

- Du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre Inca concernant les travaux de voirie du boulevard de Verdun et du chemin de la Guide. L'approbation sera faite lors du prochain conseil municipal.
- Du concert de Noël de l'association des amis de l'orgue de Saint Péray la Colombe qui aura lieu le 2 décembre 2018 à 16h00.
- De la proposition d'achat au prix de 140 000 € reçue pour la maison située 27 boulevard du 15 août 1944. L'offre est refusée par l'ensemble des Elus, le prix demandé étant de 160 000 € nets vendeur.
- Des appels à projet au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2019 pour la sécurisation des établissements scolaires et pour la mise en place de dispositifs de vidéo-protection. Les dossiers complets sont à transmettre à la Préfecture avant le 18 janvier 2019. Une commission travaux aura lieu pour débattre de ces sujets le 21 novembre.
- De l'assemblée générale du foyer socio-éducatif qui aura lieu le 20 novembre 2018 à 13h15.
- De l'arrêt de la maintenance informatique sur le site géré par YOTABE.

M. Patrice VOISIN :

- Informe du début du chantier de voirie boulevard de Vaucouleurs et de la route de Villeneuve le 26 novembre 2018.

Mme Marie-Christine BOURBON :

- Fait part d'interrogation d'une administrée sur les nombreuses moisissures présentes dans les locaux du bassin d'apprentissage, mais aussi sur des aménagements en bois du BAF. Cela pose un problème d'hygiène et de salubrité. La communauté de communes de la Beauce Loirétaine sera informée de ces inquiétudes par Monsieur le Maire.

M. le Docteur René-Pierre GOURSOT :

- Propose aux Elus une visite du musée Effet de Cerf le 15 décembre 2018 à 11h00.
- S'interroge sur la pertinence de création de « zones 30 » en centre bourg.

Mme Sophie LAURENT :

- Demande des informations sur la mise en place de « zone 30 » et « d'espaces partagés » dans le centre bourg. Un débat s'instaure sachant que ces décisions relèvent des pouvoirs de police du Maire. Elle s'inquiète des répercussions négatives possibles sur l'activité commerciale en centre bourg si les habitants, du fait de ces limitations de vitesse empruntent plus fréquemment les boulevards. Madame Sophie LAURENT est contre cette mise en œuvre si elle n'est faite que sur la base de panneaux de limitation de vitesse et aurait préféré une mise en place d'obstacles permettant de limiter la vitesse. Elle ne voit pas l'intérêt de suivre la mode actuelle de mise en zone 30 des centres villes quand cela n'est matérialisé que par des panneaux car dans ce cas les comportements ne changent pas.

Mme Odile PINET :

- Une reprise du trottoir en calcaire est à compléter, à la suite de travaux de voirie réalisés près de la maisonnette de Nicolas HALGRAIN. Monsieur HALGRAIN déplore les déchets laissés sur les voiries de la zone industrielle. La mise en place de poubelles plus nombreuses dans la zone industrielle pourrait permettre d'agir efficacement sur ce problème. Madame Isabelle ROZIER fera part de ce problème lors d'une réunion fixée le 15 novembre.

M. Daniel FOUCAULT :

- Relais l'information selon laquelle les particuliers n'auront plus la possibilité de se chauffer au fioul à partir de 2027. Propose d'anticiper la mise en place de cette mesure pour faire évoluer les systèmes de chauffage mis en place dans les bâtiments communaux et suggère de se rapprocher de GRDF pour connaître la possibilité d'amener le gaz de ville à Patay compte tenu du nombre d'habitants potentiellement intéressés.

Mme Nadine GUIBERTEAU :

- Demande que l'entretien des trottoirs à charge de la commune soit réalisé rapidement coté stade, près du collège et que les fils métalliques du grillage, qui pourraient être dangereux pour les piétons soient retirés.

Mme Marie DELALANDE :

- Demande si la commune a reçu le devis de remise en état des jeux d'enfants communaux. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et que des suites seront données.

La séance du conseil municipal est levée à 22h45.

M. Marc LEBLOND	Mme Isabelle ROZIER	M. Frédéric BOET	M. Jean-Luc BEURIENNE
M. Patrice VOISIN	Mme Nadine GUIBERTEAU	M. René-Pierre GOURSOT	Mme Jessica DE MACEDO
M. Gérard QUINTIN	Mme Michelle SEVESTRE	M. Arnaud RAFFARD	Mme Sophie LAURENT
Absent Ayant donné pouvoir à M. Marc LEBLOND M. Alain VELLARD	Mme Marie DELALANDE	M. Daniel FOUCAULT	Mme Marie-Christine BOURBON
Mme Laurence COLLIN	Mme Christel PELLETIER	Mme Odile PINET	